

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

(Délai 4 - 5 semaines)

## **FOURNIR A LA MAIRIE DU DOMICILE –ORIGINAUX ET COPIES :**

- COPIE INTEGRALE acte de naissance du demandeur à demander à la Mairie du lieu de naissance (**original - de 3 mois pour les mineurs**)
- Pour les personnes nées à l'étranger, s'adresser au :  
Ministère des Relations extérieures  
Service Central de l'Etat Civil - B.P 1056 - 44035 NANTES Cedex  
Site internet : [www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)
- 2 photos récentes **NON DECOUPEES** (photographe)
- carte d'identité périmée en cas de renouvellement  
OU
- déclaration de perte à la Mairie ou de vol délivrée par la Gendarmerie + document officiel avec photo (permis de conduire, passeport...). **Fournir un timbre fiscal à 25 euros.**
- un justificatif de domicile (**moins de 3 mois**)
  - quittance loyer (OPAC, eau, téléphone, E.D.F.)
  - attestation d'assurance logement
  - avis d'imposition – taxe d'habitation – taxe foncière
  - **éventuellement** facture de téléphone portable (si aucun autre justificatif)

**Pour les enfants mineurs, C.N.I. du parent qui fait la demande.**

**En cas de divorce, jugement de divorce en intégralité. En cas de garde alternée, justificatif de domicile des deux parents**

## **NOM D'USAGE POUR LES FEMMES DIVORCEES (fournir le jugement de divorce)**

### **POUR LES ENFANTS MAJEURS VIVANT CHEZ LEURS PARENTS :**

- 1 justificatif de domicile au nom des parents
- attestation de domicile faite en Mairie par l'hébergeant
- carte d'identité du parent qui signe l'attestation

## **Si les parents du demandeur sont nés tous les 2 à l'étranger :**

**Fournir l'Original du Certificat de Nationalité Française délivré par le Tribunal de Grande Instance**

**Le demandeur doit se présenter lui-même.**

**L'enfant mineur doit être accompagné de l'un des parents**